Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social
au sein de l'unité de Gendarmerie

Entre

L'État représenté par Monsieur Le Préfet,

La Gendarmerie Nationale représentée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Creuse,

Et

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental,

ANNEXE 1 *: Tableau de répartition des financements du poste*

Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les brigades de Gendarmerie, sont appelées à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme, l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la ***circulaire interministérielle NOR/INT/K/2611373/C du 24 avril 2026*****,** qui constitue le cadre de référence des postes confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par les services de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de renouveler **1/2 poste** d'intervenant social à compter du **01 Juillet 2026.**

Poste n°1 : l'intervenant travaillera sur le secteur du Département de la Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

Article 2 : Missions du travailleur social

L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux

2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté

3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, justice, services sociaux, sanitaires…)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État[1]. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale[2].

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de son bureau au Pôle Cohésion Sociale sous l'autorité hiérarchique du Chef du Service Ressource Partagé (SRP).

Sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de groupement de gendarmerie de la Creuse qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires,

Ce poste est exercé à mi-temps soit 0,50 ETP pendant la durée de la convention triennale.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. Le

[2] Cf. fiche de poste

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

Commandant de Groupement de Gendarmerie veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux gendarmes. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Les deux autorités sont garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'ISG.

Article 5 : Statut - rémunération

Le professionnel recruté conserve, le cas échéant, ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel s'inscrit dans la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Locaux équipements

Le Conseil Départemental fournit un bureau, le matériel informatique et téléphonique, ainsi qu'un véhicule de service ou, à défaut, assure la prise en charge des frais de déplacement.

Le groupement de gendarmerie met à disposition un local garantissant le respect des règles de confidentialité ainsi que du matériel informatique et téléphonique (notamment pour la saisie des statistiques).

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention triennale, la préfecture de la Creuse s'engage à verser une participation à hauteur de 33 % du salaire moyen d'un 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) d'un travailleur social, catégorie A.

L'autre co-financeur, le Conseil Départemental de la creuse s'engage à contribuer à hauteur de 67 %.

Le Conseil Départemental s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le 28 de chaque mois.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,

- Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au Procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention d'une durée de trois ans débute à compter de sa signature. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes, et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Guéret, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,
La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

Pour le Groupement de la Gendarmerie Départemental de la Creuse,

Le Colonel Niels DEVERRE

Pour la Préfecture de la Creuse,
Le Préfet,

Jean-Philippe LEGUEULT

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026183-DE

ANNEXE 1 :

Tableau de répartition des financements du poste n°1

	Préfecture	Conseil Départemental	TOTAL
2026	**8 014 € soit 33 %**	**16 272 € soit 67 %**	**24 286 € soit 100 %**
2027	**8 014 € soit 33 %**	**16 272 € soit 67 %**	**24 286 € soit 100 %**
2028	**8 014 € soit 33 %**	**16 272 € soit 67 %**	**24 286 € soit 100 %**
TOTAL	**24 042 €**	**48 816 €**	**72 858 €**